

Domaine Public

Le 28 novembre 2022

**ARRETE TEMPORAIRE N° 786/2022**

Code Voie : 1199  
Voie sans nom/contre allée de Toga

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande en date du 23/11/2022 de l'entreprise **Modulo Protect**, mandatée par l'agence CEPAC de Bastia Toga, qui sollicite l'autorisation d'interdire la circulation de la voie sans nom N°1199 (contre allée de Toga).

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **07/12/2022 de 13h00 à 17h00**.

**Article 2** : La circulation est interdite **sur la voie sans nom N° 1199** depuis son intersection avec le rond-point de la commune de Ville di Pietrabugno jusqu'au chemin du Furcone.

**Article 3** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe déléguée  
Linda PIPERI



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*